

**24-DD-0783**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

VILLENEUVE D'ASCQ -

**PLACE DE LA REPUBLIQUE (1ERE PHASE) - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX -  
CONVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération du Bureau de la métropole n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 modifiée par la délibération n° 23-B-0005 du 20 janvier 2023 portant sur les travaux d'effacement de réseaux ;

Considérant la nécessité pour la MEL de participer à l'amélioration du cadre de vie de ses usagers ;



24-DD-0783

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que la première phase du projet d'effacement des réseaux aériens place de la République à Villeneuve d'Ascq a été estimée, dans le cadre des marchés à bons de commande existants, à 192 918 € HT répartis en 99 201,33 € HT au titre de l'éclairage public, 54 383,33 € HT au titre du réseau basse tension électrique et 39 333,33 € HT au titre du réseau des réseaux numériques ;

Considérant que l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans les projets métropolitains se réalise dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consenti par les Communes à la MEL, ces travaux restant à 100 % à la charge de la commune ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité ne sont envisagés par la Métropole que sous réserve d'une participation de la commune s'élevant à 50 % du montant HT du poste réseau basse tension électrique (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS), la participation communale s'opérant par le biais d'un fonds de concours ;

Considérant que la participation d'ENEDIS à l'enfouissement du réseau basse tension, au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité, est évaluée à 26 280 € HT au titre de l'article 8 et de la redevance d'investissement R2 ;

Considérant la prise en charge par la MEL de la fourniture et la pose des installations de communications électroniques ainsi que la réalisation de la tranchée ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la commune de Villeneuve d'Ascq afin de préciser les conditions techniques, financières et juridiques relatives à l'opération d'effacement des réseaux aériens du projet situé place de la République à Villeneuve d'Ascq ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux avec la commune de Villeneuve d'Ascq pour l'opération d'effacement des réseaux - 1ère phase située place de la République avec les participations suivantes :

	Participation MEL	Participation de la Commune
Éclairage public (transfert de MOA)	0,00 €	119 041,60 € TTC
Réseau basse tension (Fonds de concours)	27 191,66 € HT	27 191,67 € HT
Réseau de télécommunication	47 200 € TTC	0,00 €

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 2.** D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

**Article 3.** D'autoriser la perception de la recette auprès d'ENEDIS au titre des travaux éligibles aux participations fixées dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession dans la limite de l'enveloppe allouée à la participation article 8 ;

**Article 4.** D'appeler auprès d'ENEDIS les titres de recette correspondants ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0784**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

TOUFFLERS -

**RUE DE LA FESTINGUE - ENFOUISSEMENT DES RESEAUX - CONVENTION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024 portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024 portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024 portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

Vu la délibération n° 22-B-0476 du 25 novembre 2022 modifiée par la délibération n° 23-B-0005 du 20 janvier 2023 portant sur les travaux d'effacement de réseaux ;

Considérant la nécessité pour la MEL de participer à l'amélioration du cadre de vie de ses usagers ;



24-DD-0784

## Décision directe Par délégation du Conseil

Considérant que le projet d'effacement des réseaux aériens rue de la Festingue à Toufflers a été estimé, dans le cadre des marchés à bons de commande existants, à 308 412 € HT répartis en 42 995 € HT au titre de l'éclairage public, 131 298 € HT au titre du réseau basse tension électrique et 134 119 € HT au titre du réseau de télécommunication ;

Considérant que l'enfouissement des réseaux d'éclairage public dans les projets métropolitains se réalise dans le cadre d'un transfert de maîtrise d'ouvrage consenti par les communes à la MEL, ces travaux restant à 100 % à la charge de la commune ;

Considérant que les travaux d'enfouissement des réseaux de distribution publique d'électricité ne sont envisagés par la Métropole que sous réserve d'une participation de la commune s'élevant à 50 % du montant HT du poste réseau basse tension électrique (la MEL récupérant la TVA auprès d'ENEDIS), la participation communale s'opérant par le biais d'un fond de concours ;

Considérant que la participation d'ENEDIS à l'enfouissement du réseau basse tension, au titre des dispositions du contrat de concession de distribution publique d'électricité, est évaluée à 63 587,33 € HT au titre de l'article 8 et de la redevance d'investissement R2 ;

Considérant qu'il convient d'établir une convention avec la commune de Toufflers afin de préciser les conditions techniques, financières et juridiques relatives à l'opération d'effacement des réseaux aériens du projet située rue de la Festingue à Toufflers ;

### DÉCIDE

**Article 1.** De signer la convention relative à l'enfouissement des réseaux avec la commune de Toufflers pour l'opération d'effacement des réseaux située rue de la Festingue avec les participations suivantes :

	Participation MEL	Participation de la Commune
Éclairage public (transfert de MOA)	0,00 €	51 594 € TTC
Réseau basse tension (Fonds de concours)	65 649 € HT	65 649 € HT
Réseau de télécommunication	160 942,80 € TTC	0,00 €

**Article 2.** D'imputer les recettes correspondantes aux crédits inscrits au budget général en section d'investissement ;

## Décision directe Par délégation du Conseil

**Article 3.** D'autoriser la perception de la recette auprès d'ENEDIS au titre des travaux éligibles aux participations fixées dans le cadre de l'article 8 du cahier des charges de concession dans la limite de l'enveloppe allouée à la participation article 8 ;

**Article 4.** D'appeler auprès d'ENEDIS les titres de recette correspondants ;

**Article 5.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 6.** M. le Directeur général des services et M. le Comptable public sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.

**24-DD-0785**

**Décision Directe**  
**Par délégation du Conseil**  
**de la Métropole européenne de Lille**

HALLENNES-LEZ-HAUBOURDIN -

**RUE DE LA SOURCE - RUE DES FORGERONS - ACQUISITION**

Le Président du conseil de la métropole européenne de Lille ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.5211-9 et L.5211-10 ;

Vu la délibération n° 22-C-0068 du Conseil en date du 29 avril 2022, modifiée par les délibérations n° 23-C-0114 du 30 juin 2023, n° 23-C-0361 du 15 décembre 2023 et n° 24-C-0055 du 19 avril 2024, portant délégation des attributions du Conseil au Président et autorisant leur délégation de signature aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ainsi qu'aux membres de la direction générale ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0308 du 19 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de fonctions aux membres de l'exécutif ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0237 du 14 mai 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant délégation de signature des attributions du Conseil, déléguées au Président, aux Vice-présidents et Conseillers métropolitains délégués ;

Vu l'arrêté n° 24-A-0331 du 20 juin 2024, modifié par l'arrêté n° 24-A-0431 du 2 septembre 2024, portant définition des modalités de signature en cas d'absence ou d'empêchement et détermination des actes et documents pour lesquels délégation de signature est accordée aux membres de la direction générale et aux responsables de services selon les ordres de priorité indiqués ;

Vu la délibération-cadre n° 15 C 0111 adoptée lors du Conseil de la métropole du 13 février 2015 portant évolution des politiques de classement des voies privées dans le domaine public métropolitain ;

Vu la délibération n° 21 C 0272 du Conseil de la métropole en date du 21 juin 2021 relative à la mise en oeuvre de la nouvelle politique de classement dans le domaine public routier métropolitain des voies privées existantes ;

Considérant qu'au terme de l'instruction technique menée par les services métropolitains, le dossier de la rue de Source et de la rue des Forgerons (surlargeur)

## Décision directe Par délégation du Conseil

à Hallennes-lez-Haubourdin a reçu un avis technique favorable au classement lors de la revue de projets du 6 Juin 2024 ;

Considérant l'avis favorable de la Commune par courrier en date du 12 Juin 2024 ;

Considérant qu'il convient d'autoriser l'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la voie précitée afin de permettre l'aboutissement de la procédure de classement dans le domaine public métropolitain ;

### **DÉCIDE**

**Article 1.** L'acquisition à titre gratuit du sol d'assiette de la rue de la Source et de la surlargeur de la rue des Forgerons à Hallennes-lez-Haubourdin, reprises ci-après et figurant sur le plan ci-annexé, ainsi que la constitution de toute servitude afférente, est autorisée

Commune	Voie	Tenant	Aboutissant	Longueur /	Reference cadastrale
HALLENNE S-LEZ- HAUBOUR DIN	Rue de la Source	Rue des Forgerons	En impasse/voie de desserte	2737 m <sup>2</sup>	Z 460 Z 471
	Surlargeur rue des Forgerons	Rue des Forgerons	Rue des Forgerons	317 m <sup>2</sup>	Z 465 Z 464 Z 434

**Article 2.** La signature de l'acte authentique ou de tout autre document à intervenir à la diligence et aux frais exclusifs du demandeur est autorisée ;

**Article 3.** La présente décision, transcrite au registre des actes de la Métropole européenne de Lille, est susceptible de recours devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa publicité ;

**Article 4.** M. le Directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision qui sera transmise à M. le Préfet de la Région Hauts de France, Préfet du Département du Nord.



SNC MOULIN LAMBLIN

Indice	Date	Désignation
A	17/02/2023	révision du plan de classement

**HALLENES LEZ HAUBOURDIN**

**PLAN PARCELLAIRE DE DIVISION**

Département du Nord  
Commune de Hallennes lez Haubourdin



Dossier : IE6320-02-PPD2  
Ech : 1/500  
Date : 04/04/2012

**A**

10, rue de la République - 59100 Valenciennes - France  
Tél : 03 27 18 38 37 - Fax : 03 27 18 38 38  
www.geolys-geometres-experts.com

Cadastre	Surface	Propriétaire	Acquisition Par	Observation
Z 434	61 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Voie
Z 460	2711 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Voie
Z 463	128 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Espace vert
Z 464	109 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Voie
Z 465	147 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Espace vert
Z 471	26 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Transfo

Cadastre	Surface	Propriétaire	Acquisition Par	Observation
Z 452	3038 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Espace vert
Z 456	547 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Espace vert
Z 459	8250 m <sup>2</sup>	Moulin LAMBLIN	MEL	Espace vert

